

N° 2025.07.04

Objet : FINANCES – Suppression du budget annexe Energie photovoltaïque

Date de Convocation Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
En exercice : 23 M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 13 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Absents : 06 Conseillers Municipaux.
Représentés : 04 **Pouvoirs :**
Votants : 17 Mme Katia PREVOST à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Béatrice ODINK à M. Frédéric GRILLET,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT.

Absents excusés :

M. Alain SALMON, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire informe qu'une exception existe depuis le 3 mai 2025, les collectivités ne sont plus tenues de créer une régie et un budget annexe pour la gestion de la production et de la distribution d'énergie photovoltaïque et ce, quel que soit le seuil de puissance des installations. En effet, la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025, a supprimé la condition de seuil de 1MW qui exemptait une collectivité de se doter d'une régie et d'un budget annexe.

Par ailleurs il précise que cette production d'énergie servira autant que possible pour l'autoconsommation et que la partie restante uniquement fera l'objet d'une revente.

Il rappelle que ce budget « Energie photovoltaïque » a déjà été créé par la délibération n°2024.03.12.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1412-1, L.2221-11 et suivants et L.2224-1 et suivants ;

Vu l'article 88 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 ;

Vu l'article 24 de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2024.03.13 du 28 mars 2024 relative à la création du budget « Energie photovoltaïque » ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De décider** de la suppression du budget annexe Energie photovoltaïque, au 31/12/2025 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

